



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023\_010-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023\_010

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29-03-23



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES  
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence  
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,  
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien  
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,  
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaëlle MOURIER, Lionel  
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,  
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric  
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à  
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée  
territoriale.

### BUDGET / Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire cède la parole à M. CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances.

Il convient de délibérer sur le compte de gestion 2022 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1er adjoint au maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,  
Adjoint au maire

Le Maire

Régis SILVESTRE